

Québec, le 24 février 2016

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, Bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Question au feuilleton concernant le Règlement sur les systèmes de loterie

Cher collègue,

Cette lettre fait suite à la question inscrite au Feuilleton le 10 février par le député de Borduas, M. Simon Jolin-Barrette concernant la mise en place de modifications au Règlement sur les systèmes de loteries et aux Règles sur les systèmes de loteries.

Cette nouvelle réglementation permettant la délivrance de licences de tirages moitié-moitié est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Ainsi, avant cette date, la tenue de tirages moitié-moitié était contraire au Code criminel.

Par définition, le principe du tirage moitié-moitié est de remettre la moitié du montant amassé par la vente des billets au gagnant du tirage, l'autre moitié étant versée à un organisme à but non lucratif. C'est dans cet esprit que les règles ont été établies. Il n'est donc pas présentement possible de scinder le prix entre plusieurs gagnants.

En conséquence, j'ai avisé la Régie des alcools, des courses et des jeux d'explorer la possibilité de modifier le Règlement sur les systèmes de loteries afin que plusieurs gagnants puissent percevoir un montant à l'occasion d'un tirage moitié-moitié.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



MARTIN COITEUX